

# SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

## Le Synamag refait le point des revendications

Prissilia. M.MOUIY  
Libreville/Gabon

PLUSIEURS mois après le déclenchement de leur grève en décembre 2022, les adhérents du Syndicat national des magistrats du Gabon (Synamag) ont refait le point de leurs revendications en disant assister à un mutisme de la part du gouvernement sur leurs revendications. Une attitude qu'ils ont déplorée lors d'une conférence de presse tenue hier au Palais de justice de Libreville.

"Le gouvernement ne sème pas de voir les cours et tribunaux de l'ensemble du pays à l'arrêt de leurs activités. Cela se justifie par son insouciance à résoudre les cinq points de revendication des magistrats", a dénoncé le président du Synamag, Germain Nguema Ella. La situation qui prévaut dans le secteur de la Justice est, en effet, la conséquence d'un ras-le-bol des magistrats du Gabon qui revendiquent, entre autres, l'adoption du projet portant statut des magistrats, la dotation des magistrats en moyens roulants conformément au décret n° 861 du 28 octobre 2013, la dotation des magistrats en costumes d'audience, la construction des sièges devant abriter les hauts cours et tribunaux, la régularisation des situations administratives des promotions 2007, 2008, 2009 et 2011.

À ce jour, le Synamag note très peu d'avancées sur l'ensemble des points de revendications précités. Pour ce qui est du projet du statut du magistrat par exemple, Germain Nguema Ella précise que "c'est le point d'orgue de la crise du fait qu'il concerne tous les magistrats et donc cristallise la grève actuelle. La satisfaction de ce point de revendication déterminera plus rapidement le retour au fonctionnement régulier de nos juridictions." Sur ce point, il ressort que le texte déjà à l'Assemblée devrait être examiné par les députés très prochainement. En ce qui concerne les véhicules de fonction ou de service, poursuit-il, "sur un total de 109 véhicules prévus, seule une quarantaine distribuée exclusivement aux chefs de juridiction des tribunaux de l'ordre judiciaire et des Cours d'appel et au cabinet du ministère. Les tribunaux de l'ensemble du pays sont toujours en attente de leur dotation." On apprend également que les véhicules commandés à l'étranger pour près de 2 milliards de francs arrivent par vague. Une autre dotation est déjà disponible à la Chancellerie pour la prochaine distribution.

La crise qui perdure au sein du secteur de la justice l'affaiblirait et mettrait en péril les droits des citoyens. Avec le risque d'enregistrer une année judiciaire blanche, tant bien même le cahier revendicatif est satisfait à 80%, précise-t-on.



Le bureau exécutif du Synamag face à la presse hier au Palais de justice de Libreville.

### MINISTÈRE DE AGRICULTURE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE CHARGE DE LA VALORISATION DE LA RURALITÉ

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL (ANNULE ET REMPLACE L'AVIS PUBLIE LE 24 MAI 2023)

<b>Date de lancement</b>	:	31 mai 2023
<b>Appel d'offres</b>	:	AOO-01/PAPG1/2023
<b>Nom du projet</b>	:	CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DES ÉCOLES PRIMAIRES
<b>Source de financement</b>	:	Prêt de la BAD N° 2000200001902

#### 1. OBJET

Le Ministère de l'Agriculture de la Sécurité Alimentaire chargé de la Valorisation de la Ruralité représenté par la Cellule d'Exécution du Projet d'Appui au Programme Graine phase 1 (PAPG1), lance un appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation des écoles primaires dans les provinces du Haut Ogooué et de l'Ogooué Lolo.

#### 2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est reparti en trois (3) lots suivants :

- Lot n°1 :** Réhabilitation de 4 écoles primaires et construction de logement d'astreinte à Edjangoulou, Odjouma, Kéle et Bongoville ;
- Lot n°2 :** Réhabilitation de 3 écoles primaires et construction de logement d'astreinte à Andjogo, Ayambo et à Mbounga ;
- Lot n°3 :** Réhabilitation de 4 écoles primaires et construction de logement d'astreinte à Ndjolé Mouïla Pouvi et à Tsengue-Moupinda.

Les candidates ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot en termes de personnel, de matériel, de capacité de financement et de logistique sous peine de rejet. Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus deux lots.

#### 3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### 4. CRITÈRES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

#### 5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public, d'un montant non remboursable de 200 000 FCFA par lot. Ce montant est de 100 000 FCFA par lot pour les PME disposant d'un agrément PME, conformément à l'arrêté n°32.21/MER/MBCP fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics du 21 juillet 2021. Le paiement se fait sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

**Projet d'Appui au Programme GRAINE phase 1 (PAPG1)**  
1er étage de l'immeuble de l'Agence Nationale des bourses du Gabon  
à oloumi (ex ministère de la planification)  
BP : 551 Libreville /Gabon - Téléphone : (+241) 061 00 38 80  
Courriel : [papg1gabonbad@gmail.com](mailto:papg1gabonbad@gmail.com)

#### 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de la clause 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

#### 7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 30 juin 2023 à 10 heures et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent 2% du montant TTC de l'offre.

À compter de cette date, ces offres resteront valables cent vingt (120) jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

#### 8. OUVERTURE DES PLS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, **le 30 juin 2023 à 10 heures 30 minutes** dans la salle de réunion de la Cellule d'Exécution du Projet PAPG1 sise au 1er étage de l'immeuble de l'ANBG à oloumi (ex. ministère de la planification).

Le Directeur Général des Marchés Publics



Le Coordonnateur du PAPG 1

